

ARRETE instituant la Commission de recensement et de dépouillement des votes

La Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 avril 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est institué au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, situé à Limoges, 55 rue de l'ancienne école normale d'instituteurs, une commission de recensement et de dépouillement des votes.

ARTICLE 2 :

La Commission sera composée de 14 membres :

Membres titulaires	Membres suppléant(e)s
MAIRES	
M. Jean-Claude THOMAS Maire de Le Buis	M. Jean-Gérard DIDIERRE Maire de La Croisille sur Briance
M Laurent BILA Maire de Nieul	Mme Leatitia CALENDREAU Maire de Saint Brice sur Vienne
Mme Sylvie ROUX Maire de Glanges	M. Jean-Yves RIGOUT Maire de Veyrac
PRESIDENTS D'ETABLISSEMENTS LOCAUX	
M. Philippe BARRY Président de la CCnes Val de Vienne	M. Marc DITLECADET Président de la CCnes Briance Sud Haute Vienne
M. Joël FORESTIER Président de la CCnes Briance Combade	M. Alain AUZEMERY Président de la CCNES ELAN

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Mme Stéphanie FOURGEAUD
Fonction : DGS CCnes POL

M. Mickaël BOUET
Fonction : SGM Bonnac la Côte

Mme Véronique PHILIPPOZI
Fonction SGM Saint Martin le Vieux

Mme Fanny ROY
Fonction : Juriste CDG87

ARTICLE 3 :

La Commission sera présidée par Mme Sylvie ACHARD, Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne.

ARTICLE 4

La Commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

Fait à Limoges, le 13 mai 2026



La Présidente,

Sylvie ACHARD

La Présidente :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- . informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours* pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*
- * le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr*